

**INFORMATION SUR LE DISPOSITIF D'AIDE A LA
SCOLARITÉ POUR LES COLLÉGIENS**

Saint-Etienne, le 12 janvier 2024

Madame, Monsieur,

Le Département de la Loire se mobilise afin d'offrir à ses collégiens les conditions optimales à la réussite de leur scolarité.

Ainsi, conscient des difficultés financières que connaissent de nombreuses familles, le Département a décidé de prolonger le dispositif d'aide financière à la scolarité des collégiens, en complément des bourses nationales.

La bourse départementale peut être accordée à chaque collégien à condition qu'il cumule les conditions suivantes :

- **Bénéficiaire d'une bourse nationale** au titre de l'année scolaire 2023-2024 ;
- **Etre scolarisé dans la Loire dans une classe de la 6^e à la 3^e**, dans un collège public ou privé ou dans une Maison Familiale Rurale ;
- **Etre domicilié dans la Loire.**

Pour l'obtenir, il vous appartient **de compléter le formulaire ci-joint et de le rendre au collège** de votre enfant ~~avec les pièces justificatives~~, **avant le 2 février 2024.**

Votre établissement scolaire ainsi que la Direction de l'Education du Département (par mail à l'adresse : aideauxcollegiens@loire.fr) restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Le Président du Département



Georges ZIEGLER

La Vice-Présidente en charge de l'Education



Clotilde ROBIN

NB : Le collège est déjà en possession des pièces justificatives (notification de bourse + RIB). Il est inutile de les ajouter. FORMULAIRE en page 2 .../...